

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE

## MAIRIE DE VILLARDS-D'HÉRIA

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-13

portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation

M. Jean-Robert BONDIER, Maire de la Commune de VILLARDS-D'HÉRIA,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18, R 411-25 à R411-28, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R417-11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de la société GUINOT TP, sise 50 rue des coteaux de la Haute 39210 DOMBLANS, représentée par Madame Cécile GODIN, reçue le 23 mai 2023, pour des travaux de branchement et terrassement ENEDIS, RD297 – Rue Léon CLERC ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée Route Départementale n°297 dans l'agglomération de Villards-d'Héria, doit être interdit en raison de travaux de branchement et terrassement ENEDIS ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement et terrassement ENEDIS, sur Route Départementale n°297 dans l'agglomération de Villards-d'Héria, effectués par l'entreprise GUINOT TP, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur cette voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter une réglementation particulière et adéquate de la circulation pour permettre le déroulement, en toute sécurité, des travaux de renforcement et effacement de réseaux ;

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :** Interdiction de Stationnement

Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 297 dans l'agglomération de Villards-d'Héria sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour RD297 – VC28 – Impasse des plain champs et sur la VC28 – Impasse des plain champs à partir du jeudi 07 juillet 2023 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023. Exception est faite à cette interdiction pour les engins de l'entreprise GUINOT TP nécessaires au chantier.

### **Article 2 :** Restriction de circulation à une seule voie

A compter du jeudi 07 juillet 2023 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 inclus, la circulation sur la Route Départementale n°297 – Rue Léon CLERC dans l'agglomération de Villards-d'Héria sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour RD297 – VC28 – Impasse des plain champs et sur la VC28 – Impasse des plain champs sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de branchement et terrassement ENEDIS.

### **Article 3 :** Signalisation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle. Les dispositions définies par l'article 1er et l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue.

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la société GUINOT TP, pétitionnaire.

### **Article 4 :**

Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis du fait de ces travaux. L'accès des services de secours ainsi que l'écoulement des eaux devront être assurés en permanence.

### **Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Certifié exécutoire compte-tenu de la publication le 06/07/2023

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 412-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Fait à VILLARDS-D'HÉRIA, le 06 juillet 2023



Le Maire,  
Jean-Robert BONDIER